



VILLE DE BLÉRÉ - 37150

35 rue de Loches - BP 35 - 37150 BLÉRÉ • Tél : 02 47 30 81 81 / Fax : 02 47 30 81 88
Internet : www.blere-touraine.com • E-mail : mairie@blere-touraine.com

ARRETE N°2016-095

Portant création de trois arrêts-minutes Mail Victor Hugo

Le Maire de la Commune de Bléré,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et L325-1 à L325-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement de courte durée pour faciliter l'accès aux commerces aux abords du Mail Victor Hugo, et réglementer le stationnement en ce sens,

ARRETE

Article 1er – A compter du lundi 30 mai 2016, une zone de stationnement de durée limitée, dite « zone stationnement réglementé », sera instituée sur deux emplacements, face au commerce « Retouch'mode », 1 mail Victor Hugo, et sur un emplacement, face à la boulangerie « Lavallée ».

Article 2 – La durée de stationnement sera limitée à 00h10, (dix minutes).

Article 3 – La réglementation sera applicable tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés. Dérogation expresse de ces prescriptions sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles.

Article 4 – Pour permettre le contrôle de la limitation de la durée du stationnement, les conducteurs seront tenus d'apposer sur leur véhicule et d'une façon visible de l'extérieur :

Un dispositif de contrôle (disque) conforme au modèle type fixé par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 décembre 2007, dont les caractéristiques sont développées au Code de la Route, attestant l'heure d'arrivée du véhicule.

Au-delà du délai donné à l'article 2, tout stationnement sera considéré comme abusif et sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 –La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 6 –Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 –Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 –La Brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 9 –Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture d'Indre-et-Loire,
- Brigade de Gendarmerie de Bléré,
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services,

Fait à Bléré, le lundi 30 mai 2016

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Bléré. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLÉRE' at the top and '37150' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in cursive is written over the stamp.

Daniel LABARONNE